



MUNICIPALITE
DE CROY

REGLEMENT COMMUNAL DE POLICE

COMMUNE DE CROY

Directive concernant la police des établissements publics

Heures d'ouverture

Les établissements publics de la commune peuvent être ouverts tous les jours de 6h00 à 24h00 à l'intérieur et de 6h00 à 22h à l'extérieur.

Prolongation d'ouverture

Toute demande de prolongation doit se faire auprès de la Municipalité par courriel.

La Municipalité autorise

1. L'ouverture jusqu'à 1h de samedi à dimanche sans taxe.
2. Douze prolongations de une heure maximum sur une période de 12 mois, sans taxe.
3. Six prolongations d'ouverture de maximum trois heures pendant l'année taxées à raison de Fr. 25.- par heure les deux premières heures et Fr. 70.- pour la troisième heure.
4. Durant les mois de juin, juillet, août et septembre lesdites prolongations peuvent être en extérieur jusqu'à minuit de samedi à dimanche uniquement.

Manifestation

Toute manifestation (concert, tournoi de pétanque...) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation par écrit auprès de la Municipalité 10 jours avant.

Cette directive est applicable dès le 1^{er} janvier 2019.